

Département  
du Nord  
-----  
Arrondissement  
  
Dunkerque  
  
-----

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N° 260323AR052CB

**Arrêté portant réglementation du stationnement - Place du Général de Gaulle à HONDSCHOOTE**

-----  
Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. LIMINANA Emmanuel de réglementer le stationnement au N°6 place du Général de Gaulle pour faciliter des travaux,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRETE**

**Article 1°** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement face au n°6 place du Général de Gaulle à Hondschoote :

- Lundi 30 mars 2026
- Du Samedi 04 avril au Lundi 06 avril 2026

**Article 2°** - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. LIMINANA Emmanuel, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, le 23 mars 2026

**Le Maire d'Hondschoote,  
François DELATTRE**

